

Décision 7723, 6 janvier 2003

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de lait**— Contribution, administration du plan conjoint****— Modification**

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 7723 du 6 janvier 2003, approuvé le Règlement modifiant le Règlement des producteurs de lait sur la contribution pour l'administration du plan conjoint, tel que pris par les producteurs visés par le Plan conjoint (1980) de producteurs de lait du Québec lors d'une assemblée générale spéciale convoquée et tenue à cette fin le 14 novembre 2002 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

Le secrétaire,

M^e CLAUDE RÉGNIER

Règlement modifiant le Règlement des producteurs de lait sur la contribution pour l'administration du plan conjoint*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 123, par. 3^o)

1. Le Règlement des producteurs de lait sur la contribution pour l'administration du plan conjoint est modifié, à l'article 1, par l'addition de l'alinéa suivant :

« Toutefois, les quantités de solides totaux du lait produit suite à l'engagement individuel d'un producteur dans le programme de dons de lait et de produits laitiers prévu aux conventions de mise en marché du lait, n'entrent pas dans le calcul de cette contribution. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

39812

* Les dernières modifications au Règlement des producteurs de lait sur la contribution pour l'administration du plan conjoint (1986, *G.O.* 2, 1628) ont été approuvées par la décision 7525 du 18 avril 2002 (2002, *G.O.* 2, 2939); les autres modifications apparaissent au « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, à jour au 1^{er} septembre 2002.